

REGLEMENT COMPLET DU JEU « LA GOURDE MAGIQUE POM'POTES »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Materne SAS, située 45 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY, au capital de 12 427 924, 50 € RCS 398 404 194 Lyon (ci-après « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « La Gourde Magique Pom'Potes», du 14/11/2017 à 00h01 au 09/12/2018 à 23h59 (heures de France métropolitaine) (ci-après le « Jeu »), sur :

- le site internet www.pom-potes.com
- l'application iOS « Pom'Potes », pour tablettes iPad, téléchargeable gratuitement à l'adresse <https://itunes.apple.com/fr/app/pompotes/id618213759>
- l'application Android « Pom'Potes », pour tablettes utilisant le système d'exploitation Android (présent dans des tablettes de marque Acer, Archos, Asus, HP, Google, Samsung, Sony), téléchargeable gratuitement à l'adresse <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.infostrates.pompotes>

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification fournie dans sa définition, à savoir :

- « Site » : Le Site accessible à l'URL <http://www.pom-potes.com> directement ou par toute URL, lien hypertexte, onglet, bouton ou tout autre moyen, ainsi que les éventuels sites de substitution mis en place par la Société Organisatrice.
- « Les Applications » :
 - L'application iOS accessible sur l'App Store à l'URL <https://itunes.apple.com/fr/app/pompotes/id618213759> directement ou par toute URL, lien hypertexte, onglet, bouton ou tout autre moyen, ainsi que les éventuels sites de substitution mis en place par la Société Organisatrice.
 - L'application Android accessible sur Google Play à l'URL <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.infostrates.pompotes> directement ou par toute URL, lien hypertexte, onglet, bouton ou tout autre moyen, ainsi que les éventuels sites de substitution mis en place par la Société Organisatrice.
- « Inscription » : Opération par laquelle une personne qui accède au Site ou sur les Applications pour la première fois répond à un questionnaire et indique notamment son identité, son adresse email.
- « Participant » : Toute personne inscrite sur le Site ou sur les Applications et ayant de ce fait approuvé le présent règlement.
- « Gourde Magique » : gourde de compote ou spécialité de fruits, de marque Pom'Potes, et présentant au dos un QR Code. Elle est contenue dans les packs suivants : Pack X12 Pomme Nature, Pack X12 Multivariétés Pomme Nature/Pomme Abricot/Pomme Fraise/Pomme Poire, Pack X12 Pomme Nature SSA, Pack X12 Multivariétés SSA Pomme Nature/Pomme Fraise/Pomme FraiseBanane/Pomme Poire, Pack X20 Pomme Nature, Pack X20 Multivariétés Pomme Nature/Pomme Abricot/Pomme Fraise/Pomme Poire, Pack X20 Pomme Nature SSA, Pack X20 Multivariétés SSA Pomme Nature/Pomme Fraise/Pomme Fraise-Banane/Pomme

Poire. Tout ou partie de ces références sont disponibles à la vente dans la plupart des supermarchés et hypermarchés de France métropolitaine, pendant la période du Jeu.

- Adresse du Jeu : Jeu « La Gourde Magique Pom’Potes» Infostrates, lot 4, montée du commandant de Robien, 13011 MARSEILLE.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, disposant d’un accès à internet et à l’exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à la mise en place et à la gestion du Jeu, et de leur famille.

Un mineur pourra être admis à participer au Jeu, pourvu qu'il ait préalablement obtenu de ses parents ou de la personne exerçant une autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour un mineur de participer implique qu'il a obtenu cette autorisation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu proposé sur le Site et sur les Applications s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le Site et sur les Applications. Elle est personnelle et individuelle. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Pour participer sur le Site, le Participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acquérir un pack de gourdes Pom’Potes mentionnant contenir une Gourde Magique.
- Se rendre sur le Site pendant la période du Jeu mentionnée dans l'Article 1.
- Créer un compte en indiquant ses nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, ou s’y connecter s’il s’est déjà inscrit auparavant, grâce à ses identifiants (prénom et adresse électronique).
- Se rendre à la rubrique « J’ai trouvé une Gourde Magique ».
- Indiquer s’il a plus, ou moins, de 6 ans, étant précisé que cette question est posée par la Société Organisatrice uniquement pour adapter les récompenses à valeur non marchande à l’âge du participant, les chances de gagner la Dotation à valeur marchande étant pour leur part identiques quelle que soit la classe d’âge.
- Passer sa Gourde Magique devant sa webcam. Si le Participant ne dispose pas de webcam ou que celle-ci ne fonctionne pas, il peut également se rendre dans la rubrique « je n’ai pas de webcam » et recomposer le code apparaissant sur sa Gourde Magique, en faisant défiler les exemples qui s’affichent.
- Saisir ses coordonnées dans le formulaire d’inscription ou se connecter avec son adresse mail et son prénom, si le Participant ne s’est pas déjà inscrit ou connecté à son compte en accédant au Site.
- Accepter le règlement complet du Jeu.
- Déclencher le jackpot en cliquant sur la manette de jeu pour découvrir instantanément s’il a gagné ou perdu une Dotation.
- S’il a gagné une Dotation, saisir son adresse postale complète et son numéro de téléphone pour en permettre la livraison.

Pour participer sur les Applications, le Participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acquérir un pack de gourdes Pom'Potes contenant une Gourde Magique.
- Télécharger gratuitement l'une des Applications iOS ou Android sur une tablette dotée d'une webcam, aux adresses indiquées ci-dessus.
- Choisir ou créer un joueur.
- Se rendre sur « J'ai une Gourde Magique ».
- Passer sa Gourde Magique devant sa webcam.
- Découvrir s'il a gagné ou perdu.
- Accepter le règlement complet du Jeu.
- S'il a gagné une Dotation, saisir son adresse postale complète et son numéro de téléphone pour en permettre la livraison.

Aucune information personnelle, telle que le prénom, nom, l'adresse postale ou adresse email, ne sera partagée avec d'autres sites ou applications.

Une participation possible par jour et par foyer, pour une même Gourde Magique (même adresse IP, même adresse email). Il ne pourra être attribué qu'une seule Dotation par foyer (même adresse postale).

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer (même adresse IP) avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité des Participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des Dotations ou des récompenses de valeur non marchande.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Sont mis en jeu 280 kits de jeux goûter, d'une valeur unitaire de 75€ TTC (ci-après « Dotation »).

Détail d'un kit goûter :

- 1 boîte à goûter
- 1 balle rebondissante
- 1 petit sac à dos
- 1 gourde
- 1 set de crayons de couleurs
- 1 puzzle
- 1 pack de 12 gourdes Pom'Potes

Les valeurs indiquées ci-dessus sont les valeurs estimées à partir des prix moyens constatés dans la grande distribution, ou le prix indiqué sur le site internet du fabricant, de chaque composant des Dotations.

Les Dotations gagnées seront envoyées sous 6 à 8 semaines aux gagnants après révélation de la Dotation.

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les Dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Elles ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte.

Aucun document ou photographie relatif au prix et au Jeu n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison des Dotations ou de tous incidents/accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage quel qu'il soit, y compris corporel, survenant à l'occasion de la jouissance des Dotations.

Il est précisé que lorsque le Participant a perdu, il obtient tout de même une récompense à valeur non marchande, liée aux activités présentées sur le Site et les Applications : activités à imprimer (puzzles, coloriages, marque-pages, bloc-portes ...), fonds d'écran et comptines à télécharger, modules de personnalisation du prénom ou de création de posters digitaux à télécharger, etc. Cette récompense est obtenue au maximum 1 fois par jour, pour une même Gourde Magique. La Société Organisatrice ne donne aucun engagement quant à la nature et au nombre de récompenses à valeur non marchandes disponibles.

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Afin de déterminer les gagnants des Dotations, la Société Organisatrice a procédé au tirage au sort aléatoire d'instantanés gagnants répartis en 5 instantanés gagnants par semaine sur toute la durée du Jeu, disponibles depuis les Applications et le Site en présence de Maître Bernard, huissier de justice à Marseille (4 place Félix Baret, 13251 Marseille). Les chances de gain sont équivalentes, quel que soit le moyen d'accès au Jeu (Site ou Applications).

Les résultats définitifs seront communiqués immédiatement au gagnant.

Lors de la révélation du gain d'une Dotation, le Participant devra communiquer son adresse postale complète et confirmer l'exactitude des informations personnelles qu'il aura

renseignées lors de son inscription. Toute donnée communiquée par le Participant dans le formulaire, qui apparaîtrait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit Participant. En outre, tout formulaire incomplet ne sera pas pris en considération.

Des récompenses de valeur non marchande seront offertes à tous les Participants qui joueront en dehors des périodes associées aux instants gagnants. S'agissant du Site, elles seront adaptées selon la tranche d'âge renseignée par le Participant. Elles seront mises à disposition des Participants par un tirage au sort aléatoire.

ARTICLE 7 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

Les gagnants se verront avisés de leur gain immédiatement sur le Site et les Applications.

Le délai d'expédition des Dotations n'excédera ensuite pas 8 semaines. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, les gagnants perdront le bénéfice de leur lot et ceux-ci seront remis en jeu.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu seront remboursés sur simple demande à l'Adresse du Jeu sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5 min de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP, ainsi que la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au Site ou aux Applications.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur participation au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de participer au Jeu via le Site ou les Applications ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait, et ce, sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée par les Participants.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, en augmentant le nombre de dotations et définissant de nouveaux instants gagnants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site ou les Applications seraient indisponibles pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les photographies ou représentations graphiques décrivant les récompenses ont exclusivement une fonction d'illustration et ne constituent en aucun cas un engagement quelconque de la Société Organisatrice.

A défaut d'indication contraire, les récompenses décrites sont dépourvues de toute option ou accessoire. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des récompenses obtenues par le Participant restent à la charge exclusive de celui-ci. Le Participant doit également s'assurer qu'il est en mesure de recevoir ou de profiter d'une récompense obtenue, faute de quoi ce dernier reviendra automatiquement et de plein droit à la Société Organisatrice pour remise en jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des récompenses à valeur non marchande ou les règles relatives à leur attribution.

Les Dotations et récompenses obtenues ne sont pas échangeables contre d'autres Dotations ou récompenses, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Elles ne peuvent être envoyées ou attribuées à personne d'autre que le Participant bénéficiaire. L'adresse postale déclarée par le Participant ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne autre que le titulaire du compte tel qu'il a été déclaré lors de l'Inscription.

Si la Société Organisatrice se trouve, notamment en raison d'une défaillance d'un de ses fournisseurs (rupture de stock, redressement, liquidation judiciaire ou autre) dans l'impossibilité de livrer une Dotation, elle se réserve le droit de la remplacer par une autre dotation de valeur égale ou supérieure ou, à défaut, d'en aviser le Participant par voie électronique. Le Participant ne pourra réclamer aucune indemnité ni dédommagement à la Société Organisatrice à ce titre.

Il est expressément précisé que la Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire parvenir la Dotation à un Participant gagnant :

- pour lequel la livraison de la Dotation s'avère infructueuse à l'adresse postale inscrite dans son Compte ;

- ayant adopté un comportement attentatoire au Site ou aux Applications, au Jeu, à la communauté des Participants, ou à la Société Organisatrice ;

- ne s'étant pas rendu au lieu de remise de la Dotation indiqué - par la Société Organisatrice ou tout livreur mandaté par elle - dans les délais indiqués par la Société Organisatrice ou sur le bon de passage (par exemple : avis de passage du facteur : colis à retirer au Bureau de Poste correspondant).

Dans tous ces cas, la Société Organisatrice se verra contrainte d'annuler l'attribution de la Dotation du Participant, ceci n'ouvrant droit à aucun dédommagement du Participant à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", les Participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour recevoir leur Dotation et qu'elles ne sont communiquées qu'à la Société Organisatrice du Jeu, ainsi qu'aux prestataires qu'elle sollicite pour la réalisation du Jeu et l'expédition des Dotations. Les informations nominatives les concernant pourront faire l'objet d'un traitement informatisé et ils disposent à ce titre d'un droit d'accès, de retrait ou de rectification des informations les concernant auprès de la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu. Numéro de déclaration CNIL de la Société Organisatrice : 1472202 v 0

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, résidant 4 place Felix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20 et consultable uniquement sur le Site ou les Applications.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'Adresse du Jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu.

Avenant No 1 au règlement complet du Jeu « La Gourde Magique Pom’Potes »

Le présent avenant annule et remplace certaines dispositions du règlement du jeu « La Gourde Magique Pom’Potes » déposé le 27 avril 2018 auprès de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, résidant 4 place Felix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20 (ci-après le « Règlement »). Le règlement complet du jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

Article 1.

L’article 1 du Règlement est remplacé par l’article suivant :

La société Materne SAS, située 45 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY, au capital de 12 427 924, 50 € RCS 398 404 194 Lyon (ci-après « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « La Gourde Magique Pom’Potes», du 14/11/2017 à 00h01 au 29/04/2019 à 23h59 (heures de France métropolitaine) (ci-après le « Jeu »), sur :

- le site internet www.pom-potes.com
- l’application iOS « Pom’Potes », pour tablettes iPad, téléchargeable gratuitement à l’adresse <https://itunes.apple.com/fr/app/pompotes/id618213759>
- l’application Android « Pom’Potes », pour tablettes utilisant le système d’exploitation Android (présent dans des tablettes de marque Acer, Archos, Asus, HP, Google, Samsung, Sony), téléchargeable gratuitement à l’adresse <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.infostrates.pompotes>

Article 2.

La définition de « Gourde Magique » dans l’article 2 du Règlement est remplacée par la définition suivante :

gourde de compote, purée ou spécialité de fruits, de marque Pom’Potes, et présentant au dos un QR Code. Elle est contenue dans les packs suivants : Pack X12 Pomme Nature, Pack X12 Multivariétés Pomme Nature/Pomme Abricot/Pomme Fraise/Pomme Poire, Pack X12 Pomme Nature SSA, Pack X12 Multivariétés SSA Pomme Nature/Pomme Fraise/Pomme Fraise-Banane/Pomme Poire, Pack X20 Pomme Nature, Pack X20 Multivariétés Pomme Nature/Pomme Abricot/Pomme Fraise/Pomme Poire, Pack X20 Pomme Nature SSA, Pack X20 Multivariétés SSA Pomme Nature/Pomme Fraise/Pomme Fraise-Banane/Pomme Poire. Par exception, pour les références suivantes, à partir de leur lancement par la Société Organisatrice au début du mois de mai 2018, le QR Code figure sur l’emballage du produit et non pas sur l’une des gourdes contenues dans le pack : Pack X4 Pomme Nature Bio, Pack X4 Pomme Fraise Bio. Tout ou partie de ces références sont disponibles à la vente dans la plupart des supermarchés et hypermarchés de France métropolitaine, pendant la période du Jeu.

Article 3.

Les étapes de participation au Jeu listées à l'article 4 du Règlement sont remplacées par ce qui suit :

Pour participer sur le Site, le Participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acquérir un produit Pom'Potes mentionnant contenir une Gourde Magique ou un produit Pom'Potes contenant un QR Code renvoyant à la rubrique « Gourde Magique » du Site.
- Se rendre sur le Site pendant la période du Jeu mentionnée dans l'Article 1.
- Créer un compte en indiquant ses nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, ou s'y connecter s'il s'est déjà inscrit auparavant, grâce à ses identifiants (prénom et adresse électronique).
- Se rendre à la rubrique « Je scanne ma Gourde Magique ».
- Indiquer s'il a plus, ou moins, de 6 ans, étant précisé que cette question est posée par la Société Organisatrice uniquement pour adapter les récompenses à valeur non marchande à l'âge du participant, les chances de gagner la Dotation à valeur marchande étant pour leur part identiques quelle que soit la classe d'âge.
- Passer sa Gourde Magique devant sa webcam. Si le Participant ne dispose pas de webcam ou que celle-ci ne fonctionne pas, il peut également se rendre dans la rubrique « je n'ai pas de webcam » et recomposer le code apparaissant sur sa Gourde Magique, en faisant défiler les exemples qui s'affichent.
- Saisir ses coordonnées dans le formulaire d'inscription ou se connecter avec son adresse mail et son prénom, si le Participant ne s'est pas déjà inscrit ou connecté à son compte en accédant au Site.
- Accepter le règlement complet du Jeu.
- Déclencher le jackpot en cliquant sur la manette de jeu pour découvrir instantanément s'il a gagné ou perdu une Dotation.
- S'il a gagné une Dotation, saisir son adresse postale complète et son numéro de téléphone pour en permettre la livraison.

Pour participer sur les Applications, le Participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acquérir un produit Pom'Potes mentionnant contenir une Gourde Magique ou un produit Pom'Potes contenant un QR Code renvoyant à la rubrique « Gourde Magique » du Site.
- Télécharger gratuitement l'une des Applications iOS ou Android sur une tablette dotée d'une webcam, aux adresses indiquées ci-dessus.
- Choisir ou créer un joueur.
- Se rendre sur « J'ai une Gourde Magique ».
- Accepter le règlement complet du Jeu.
- S'il a gagné une Dotation, saisir son adresse postale complète et son numéro de téléphone pour en permettre la livraison.

Article 4.

Le nombre de Dotations mises en jeu indiqué à l'article 5 du Règlement est remplacé par 224.

Article 5.

L'article 6 du Règlement est remplacé par l'article suivant :

Afin de déterminer les gagnants des Dotations, la Société Organisatrice a procédé au tirage au sort aléatoire d'instantants gagnants répartis en 5 instantants gagnants par semaine sur la période du 14/11/2017 au 29/04/2018, et en 2 instantants gagnants par semaine sur la période du 30/04/2018 au 29/04/2019, disponibles depuis les Applications et le Site en présence de Maître Bernard, huissier de justice à Marseille (4 place Félix Baret, 13251 Marseille). Les chances de gain sont équivalentes, quel que soit le moyen d'accès au Jeu (Site ou Applications).

Les résultats définitifs seront communiqués immédiatement au gagnant.

Lors de la révélation du gain d'une Dotation, le Participant devra communiquer son adresse postale complète et confirmer l'exactitude des informations personnelles qu'il aura renseignées lors de son inscription. Toute donnée communiquée par le Participant dans le formulaire, qui apparaîtrait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit Participant. En outre, tout formulaire incomplet ne sera pas pris en considération.

Des récompenses de valeur non marchande seront offertes à tous les Participants qui joueront en dehors des périodes associées aux instantants gagnants. S'agissant du Site, elles seront adaptées selon la tranche d'âge renseignée par le Participant. Elles seront mises à disposition des Participants par un tirage au sort aléatoire.

Article 6.

L'article 9 du Règlement est remplacé par l'article suivant :

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait, et ce, sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée par les Participants.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, en modifiant me nombre de dotation et en définissant de nouveaux instantants gagnants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site ou les Applications seraient indisponibles pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les photographies ou représentations graphiques décrivant les récompenses ont exclusivement une fonction d'illustration et ne constituent en aucun cas un engagement quelconque de la Société Organisatrice.

A défaut d'indication contraire, les récompenses décrites sont dépourvues de toute option ou accessoire. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des récompenses obtenues par le Participant restent à la charge exclusive de celui-ci. Le Participant doit également s'assurer qu'il est en mesure de recevoir ou de profiter d'une récompense obtenue, faute de quoi ce dernier reviendra automatiquement et de plein droit à la Société Organisatrice pour remise en jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des récompenses à valeur non marchande ou les règles relatives à leur attribution.

Les Dotations et récompenses obtenues ne sont pas échangeables contre d'autres Dotations ou récompenses, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Elles ne peuvent être envoyées ou attribuées à personne d'autre que le Participant bénéficiaire. L'adresse postale déclarée par le Participant ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne autre que le titulaire du compte tel qu'il a été déclaré lors de l'Inscription.

Si la Société Organisatrice se trouve, notamment en raison d'une défaillance d'un de ses fournisseurs (rupture de stock, redressement, liquidation judiciaire ou autre) dans l'impossibilité de livrer une Dotation, elle se réserve le droit de la remplacer par une autre dotation de valeur égale ou supérieure ou, à défaut, d'en aviser le Participant par voie électronique. Le Participant ne pourra réclamer aucune indemnité ni dédommagement à la Société Organisatrice à ce titre.

Il est expressément précisé que la Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire parvenir la Dotation à un Participant gagnant :

- pour lequel la livraison de la Dotation s'avère infructueuse à l'adresse postale inscrite dans son Compte ;
- ayant adopté un comportement attentatoire au Site ou aux Applications, au Jeu, à la communauté des Participants, ou à la Société Organisatrice ;
- ne s'étant pas rendu au lieu de remise de la Dotation indiqué - par la Société Organisatrice ou tout livreur mandaté par elle - dans les délais indiqués par la Société Organisatrice ou sur le bon de passage (par exemple : avis de passage du facteur : colis à retirer au Bureau de Poste correspondant).

Dans tous ces cas, la Société Organisatrice se verra contrainte d'annuler l'attribution de la Dotation du Participant, ceci n'ouvrant droit à aucun dédommagement du Participant à quelque titre que ce soit.

Article 7.

Les autres dispositions du Règlement restent inchangées.

Article 8.

Le présent avenant au Règlement est déposé auprès de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, résidant 4 place Felix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20 et consultable uniquement sur le Site ou les Applications.